

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/09/2021

Le 09 septembre 2021
à 19 H 00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Jean-Luc Jamoneau, représenté par Octavie Martin

Absents : Aurélie Cohendet

Secrétaire : Octavie Martin

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h

LES DELIBERATIONS :

2021-60-Opposition aux orientations de l'État dans leur projet de Contrat d'objectifs et de performance État-ONF 2021-2025

Le Maire expose,

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-61-Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget des Equipements Touristiques n°15130

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES n° 15130 de la commune.

En effet, afin de prendre en compte les ajustements de dépenses en fin d'année, et d'intégrer le versement d'une avance remboursable à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, il est nécessaire de réaliser des mouvements budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 15130 :

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	521,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	521,75 €	0,00 €	0,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	19 900,00 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 813,75 €
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	6 092,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement :	0,00 €	0,00 €	25 992,00 €	13 813,75 €
D-2163 : Installations à caractère spécifique	117 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	117 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2783 : Créances sur des collectivités publiques	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	117 700,00 €	105 521,75 €	25 992,00 €	13 813,75 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60681 : Achat divers PISCINE	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Frais divers	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 900,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 683,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 683,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-703 : Ventes de produits résiduels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 772,97 €
R-7060 : Recettes CINEMA	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-7061 : Recettes PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7063 : Recettes ODYSSEE VERTE	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-7064 : Recettes NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 064,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	17 836,97 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 263,03 €	4 300,00 €	40 000,00 €	19 036,97 €

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-62-Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Général n°01510

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget général n° 01510 de la commune.

En effet, afin de prendre en compte les ajustements de dépenses en fin d'année, et d'intégrer le versement d'une subvention d'investissement et d'une avance remboursable à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, il est nécessaire de réaliser des mouvements budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général 01510 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	20 601,15 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	14 790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	2 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	79 500,00 €	69 593,15 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	97,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	97,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	67 032,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	67 032,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 383,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 383,46 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	36 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 694,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 694,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 224,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 822,88 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 546,88 €
Total FONCTIONNEMENT	186 032,73 €	299 273,61 €	0,00 €	113 240,88 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 383,46 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 383,46 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	94 764,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	99 764,00 €	0,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	14 942,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	114 942,46 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	121 123,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	121 123,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	122 323,00 €	233 442,46 €	117 264,00 €	228 383,46 €
Total Général		224 360,34 €		224 360,34 €

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-63-Dotation initiale à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors

Le Maire expose,

Par délibération n°2019-57B du 17 décembre 2019, la Commune de Gresse-en-Vercors a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, nommée Régie du DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS (RDSGV).

L'article 3 de la délibération n°2019-57B du 17 décembre 2019 précise « La dotation initiale de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, est valorisée sur la base de la valeur nette comptable des biens meubles, immeubles. Elle est minorée :

- du montant des subventions d'investissement restant à reprendre au compte de résultat au 31/12/2019, transférées à la régie
- du montant des emprunts restant à rembourser au 31/12/2019, transférés à la régie

La dotation initiale est ainsi estimée à 74 135,88 €, elle sera fixée définitivement après les opérations de clôture des comptes de la régie actuelle érigée en budget annexe. »

L'article 33.1 des statuts de la RDSGV prévoit également « *Au titre du premier établissement, la Commune de Gresse en Vercors a mis à disposition de la Régie, à titre de dotation initiale, les biens mobiliers et immobiliers portés à l'inventaire établi pour cette occasion* ».

Or, si la délibération transmet bien les subventions d'investissements et les emprunts, l'inventaire précis des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de la Régie à titre de donation initiale n'a pas donné lieu à délibération du Conseil Municipal.

Il est à noter également que l'estimation à 74 135,88 € dans la délibération N°2019-57B ne prenait en compte que les actifs et passifs financiers, mais pas les matériels indispensables à la RDSGV pour la réalisation de son objet.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour acter la mise à disposition à la RDSGV les biens listés en annexe de la présente convention. La liste de ces biens est celle qui était précédemment assigné à la Régie des Remontées Mécaniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition de la RDSGV les biens mobiliers et immobiliers présentés en annexes de la présente délibération.
- CONSTATE que cette mise à disposition est effective depuis le 01/01/2020, et que la RDSGV devra donc procéder au rattrapage des amortissements des biens.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-64-Subvention d'investissement à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors

Le Maire expose,

Par référendum local décisionnel du 8 mai, les électeurs de la commune se sont prononcés à 60,6% pour la mise en place de 9 enneigeurs supplémentaires, avec un taux de participation de 81,40%.

La Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors a la charge de la réalisation de cet investissement de 720 000 euros HT, financé à hauteur de 412 800 euros par des subventions de la région et du département. Le reste à charge en auto-financement est donc de 307 200 euros.

Afin de connaître la soutenabilité de cet investissement pour la RDSGV, la commune a mandaté le Cabinet Stratordial, spécialisé dans l'analyse des finances publiques. De son étude ressort :

- Que durant la période 2014-2019, le budget de la commune soutenait les remontés mécaniques à hauteur de 104 000 euros/an en moyenne.
- Que cet investissement entrainera une charge de fonctionnement sous forme de dotation aux amortissements de 34 667 euros par ans sur 15 ans
- Qu'en intégrant cet investissement, assortie d'une augmentation des tarifs de 6%, le résultat de fonctionnement de la RDSGV sera en moyenne de - 94 376,27 € par ans sur la période 2022-2030.

L'analyse de la période 2014-2020 fait apparaître un chiffre d'affaires moyen de 685 778,35 euros. L'augmentation des tarifs de 6% voté pour la saison 2021-2022 entrainera à fréquentation identique un chiffre d'affaires supplémentaire de 41 146,69 euros, permettant de couvrir la dotation aux amortissements de cet investissement.

Toutefois, le reste à charge de 307 200 euros, à financer sur une période courte de 5 ans (période maximale de remboursement du Prêt Garantie par l'Etat permettant cet investissement), entraînerait une charge supplémentaire de 61 440 euros par an de remboursement d'emprunt, hors intérêts. La prise en charge uniquement de cet emprunt, hors intérêts, nécessiterait donc une augmentation de tarifs de 8,5% supplémentaires, soit + 15 % par rapport à la saison 2019/2020. ²

Au regard des tarifs pratiqués dans d'autres stations de tailles comparables, et attirant les mêmes publics issus du même bassin de population, une telle augmentation des tarifs entraînerait pour la RDSGV un handicap concurrentiel certain, susceptible de rapidement faire perdre une partie importante de la clientèle du domaine skiable, et donc du tourisme à Gresse-en-Vercors.

La RDSGV est un Service Public Industriel et Commercial devant s'auto-équilibrer, aussi la prise en charge de ses dépenses par le budget propre de la commune est par principe interdit.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L2224-2 un cas dérogatoire permettant à la commune de prendre en charge des dépenses sur son budget propre « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;* ».

Après analyse des impacts financiers de cet investissement sur la RDSGV, et des possibilités d'augmentation des tarifs au regard du service public à financer et du milieu concurrentiel des stations de sports d'hivers, il s'avère que cet investissement ne peut être réalisé sans augmentation excessive des tarifs, et peut donc à ce titre être pris en charge par le budget principal de la commune.

De plus, l'analyse de la prospective financière de la RDSGV sur la période 2022-2030, démontrant un déficit structurel de fonctionnement, démontre que le reste à charge de cet investissement devra être pris en charge en intégralité par le budget principal de la commune pour pouvoir être réalisé.

Ainsi, pour permettre la réalisation de cet investissement, le Conseil Municipal versera à titre exceptionnel à la Régie du Domaine Skiable une subvention d'investissement de 307 200 euros, sur la période de remboursement des emprunts contracté par la RDSGV, de la manière suivante :

2021	100 000,00 €
2022	47 200,00 €
2023	40 000,00 €
2024	40 000,00 €
2025	40 000,00 €
2026	40 000,00 €

Ce versement sera inscrit au budget principal de la Commune au compte 2041642, subventions d'équipements versés aux organismes publics à caractère industriel et commercial. Il sera également inscrit au budget de la RDSGV.

Le versement 2021 sera fait à l'issu du présent vote et dès inscription de cette subvention dans les budgets respectifs de la commune et de la RDSGV.

Les versements des années 2022 et 2026 se feront au 1^{er} juin de chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser conformément à l'article L2224-2 du CGCT une subvention d'investissement exceptionnelle à la RDSGV de 307 200 euros, finançant le reste à charge de l'investissement décidé par référendum du 8 mai 2021

- DECIDE que cette subvention sera versée sur une période 6 ans, avec un premier versement de 100 000 euros cette année, un deuxième de 47 200 euros en 2022, puis des versements de 40 000 euros de 2023 à 2026
- DECIDE que le premier versement sera fait à l'issue de ce vote et dès inscription de cette subvention dans les budgets respectifs de la commune et de la RDSGV.
- DECIDE que les versements des années 2022 à 2026 se feront au 1er juin de chaque année.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-65-Avance remboursable à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors

Le Maire expose,

Par référendum local décisionnel du 8 mai, les électeurs de la commune se sont prononcés à 60,6% pour la mise en place de 9 enneigeurs supplémentaires, avec un taux de participation de 81,40%.

La Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors a la charge de la réalisation de cet investissement de 720 000 euros HT, financé à hauteur de 412 800 euros par des subventions de la région et du département.

Afin de permettre la réalisation de cet investissement sur cet exercice, et en l'attente du versement des subventions, la commune souhaite verser une avance remboursable à la RDSGV de 190 000 euros.

La jurisprudence, appuyée par ailleurs sur le code monétaire et financier, autorise les collectivités à accorder des avances à un autre collectivité, à condition que l'avance consentie par la commune :

- soit effectuée sans intérêt et sans caractère spéculatif ;
- soit octroyée à titre exceptionnel et n'ait donc pas un caractère habituel ;
- soit prévue au budget primitif des deux collectivités protagonistes.

Cette avance sera imputée aux comptes suivants :

27638 du budget général : 85 000 euros

2763 du budget des Equipements Touristiques : 105 000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une avance remboursable à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors de 85 000 euros depuis le budget général
- DECIDE de verser une avance remboursable à la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors de 105 000 euros depuis le budget des équipements touristiques
- DECIDE que cette avance remboursable devra être remboursé dès que la RDSGV aura perçu l'intégralité des subventions du projet, et au plus tard le 1^{er} novembre 2022

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-66-Offre d'achat pour l'acquisition du Bâtiment C1 des Dolomites

Le Maire expose,

La Société Nouvelle Les Dolomites Françaises, propriétaire du bâtiment C1 de la résidence des Dolomites, sis sur la parcelle 47 de la section AC du cadastre, au 209 montée des Dolomites, abritant notamment le cinéma exploité par la commune, a mis en vente ce bâtiment.

Par courrier en date 27 juillet 2021, le Maire a proposé d'acquérir ledit bâtiment pour la somme de 60 000 €, sous condition de la réalisation effective de la scission de ce bâtiment de la copropriété.

La Société Nouvelle Les Dolomites Françaises, représenté par M. Nicolas HOUE, a répondu favorablement à cette proposition par courrier du 10 août 2021.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la volonté ou non de la Commune d'acquérir ce bâtiment aux conditions cité plus haut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet d'acquisition le bâtiment C1 de la résidence des Dolomites, sis sur la parcelle 47 de la section AC du cadastre, au 209 montée des Dolomites
- DECIDE de faire une offre d'achat pour ce bâtiment pour la somme de 60 000 €
- DECIDE que cette acquisition se fera sous condition de la réalisation effective de la scission de ce bâtiment de la copropriété.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 octobre à 19h.

